

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	07	31	149	Campagne de géoradar sur les quais du Rhône	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-07**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;

VU la note du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 30/07/2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Drôme en date du 29/07/2025 ;

VU l'avis réservé de la commune de Sarras en date du 30/07/2025 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Vions ;

VU la demande de la DIRCE en date du 29 juillet 2025 ;

Considérant que pendant l'étude géo-radar sur la RN7, quai Bizarelli commune de Saint Vallier, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause les fonctions attachées au caractère de route à grande circulation (RGC) de la voie concernée, en vertu de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Maire de Saint Vallier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la chaussée et les trottoirs de la RN7 quai Bizarelli, commune de Saint Vallier, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Prescription 1 :

le sens de circulation nord → sud du PR 13+725 (giratoire) au PR 14+350 (quai d'Alger) de la RN7 sera interdit à la circulation et une déviation à l'attention des usagers sera mise en place comme suit (voir annexe 1) :

Sens Lyon → Marseille	
•	Depuis le giratoire RN7/RD86c (Saint Vallier) emprunter la RD86c,
•	arrivé au croisement RD86c/RD86 (Sarras centre),
•	tourner à gauche en direction de Tournon,
•	au croisement RD86/RD800 tourner à gauche direction de Gervans,
•	au croisement RD800/RN7 retour sur la RN7,
•	fin de déviation.

Prescription 2 :

le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation sur les places de stationnement et sur les trottoirs.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Prescription 1 : de jour de 8h00 à 18h00 les lundi 4 et mardi 5 août 2025

Prescription 2 : du lundi 4 à 7h00 au vendredi 8 août 2025 à 16h00

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux sur la chaussée ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés au jeudi 7 et vendredi 8 août 2025 de 8h00 à 18h00 :

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction

Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les convois exceptionnels sont soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/ SREX de Lyon /District de Valence/ CEI de Roussillon, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent Grenoble.
- sur l'application www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- La directrice de la DIR de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfecture de la Drôme,
- Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- Conseil Départemental de la Drôme,
- Conseil Départemental de la L'Ardèche,
- Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de la Drôme,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Pôle SMS de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle.



Fait à Saint-Vallier, le 31 juillet 2025

Jean-Louis BEGOT

Maire, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

ANNEXE1 : Déviation sens Lyon → Marseille

- Depuis le giratoire RN7/RD86c (**Saint Vallier**) emprunter la RD86c,
- arrivé au croisement RD86c/RD86 (Sarras centre),
- tourner à gauche en direction de Tournon,
- au croisement RD86/RD800 tourner à gauche direction de Gervans,
- au croisement RD800/RN7 retour sur la RN7,
- fin de déviation.

